

Détection d'obstacles - SAILLY

Référence : 6480720



DESCRIPTION :

Cette **signalisation d'objets saillants** permet la **détection d'obstacles** à moins de 2,20m de hauteur ou en saillie latérale supérieure ou égale à 15 cm pour les personnes ayant une **déficience visuelle** ou toute autre personne n'ayant pas conscience du danger d'un obstacle.

Protection à **placer sous l'obstacle** pour une détection par canne.

Pose facile.



INFORMATION PRODUIT

Cette **signalisation d'objets saillants** permet la **détection d'obstacles** à moins de 2,20 m de hauteur ou en saillie latérale supérieure ou égale à 15 cm pour les personnes ayant une **déficience visuelle** ou toute autre personne n'ayant pas conscience du danger d'un obstacle.

Protection à **placer sous l'obstacle** pour une détection par canne.

Cette protection est un atout et donne un coté sécurisant dans tous les **établissements recevant du public**.



Par Courrier

408 Rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 66 72 41 50
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.handinorme.com
mail : contact@handinorme.com

Avec le SAILLY, vous pouvez donc informer les personnes malvoyantes de la présence d'un obstacle placé sur le cheminement. Le SAILLY doit être fixé entre 15 et 40 cm de hauteur afin qu'il soit détectable par les personnes utilisant une canne d'aveugle. Vous renforcerez ainsi la sécurité et l'aisance lors des visites de votre établissement.

Avantages produit :

- Facile à poser
- **Prévention contre les chocs pour les personnes malvoyantes**
- La détention d'une ou deux protections en fonction de la hauteur de l'obstacle vous permet d'être **conforme aux normes d'accessibilité**.

Caractéristiques :

- **Largeur** : 300 mm
- **Profondeur** : 200 mm (dimensions extérieures)
- **Matière** : SEBS
- **Poids** : 1,16 kg
- **Fixation** : vissage
- **Usage** : intérieur et extérieur

Autres coloris sur demande.

Ce que dit la loi Article 2 - II.3° de l'Arrêté du 20 Avril 2017

"Un cheminement accessible est libre de tout obstacle. Afin d'être repérables et d'éviter le danger de choc, les éléments éventuels qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement accessible doivent répondre aux exigences suivantes :

- *S'ils sont suspendus au-dessus du cheminement, un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol est prévu.*
- *S'ils sont implantés sur le cheminement accessible quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale de plus de 15 cm sur le cheminement, un dispositif de détection permettant de prévenir du danger de choc est prévu. Ce dispositif de détection est situé dans la zone de balayage d'une canne blanche, est contrasté par rapport à son environnement immédiat, présente des angles arrondis et ne présente pas d'arête vive."*



Par Courrier

408 Rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 66 72 41 50
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.handinorme.com
mail : contact@handinorme.com